

REGLEMENT DE JEU
« GRAND JEU DU COQ GAGNANT »
DU LUNDI 1 AVRIL AU JEUDI 25 AVRIL



ARTICLE 1 : SOCIÉTÉ ORGANISATRICE

La société Carrefour Hypermarchés, Société par Actions Simplifiée au capital de 6 922 200 Euros dont le siège social se situe ZAE Saint Guenault – 1 rue Jean Mermoz – 91002 EVRY et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de EVRY sous le numéro 451 321 335 (ci-après désignée « Société organisatrice ») organise **un jeu sans obligation d'achat** intitulé « Grand jeu du Coq Gagnant » valable du lundi 1 avril (10h00) au jeudi 25 avril 2019 (23h00) (ci-après le « Jeu ») accessible en sous domaine sur le site www.carrefour.fr et sur le site internet Rue du commerce (<http://www.rueducommerce.fr/>).(ci-après le(s) « Site(s) internet »)

ARTICLE 2 : LES PARTICIPANTS

Ce Jeu est réservé **aux personnes physiques majeures** résidant en France métropolitaine (Corse comprise) disposant d'une adresse électronique personnelle valide à laquelle elle pourra être contactée pour les besoins et la bonne gestion du Jeu. **(Ci-après le ou les « Participant(s) »)** et ayant rempli les conditions de participations ci-dessous énumérées.

Ne peuvent pas participer au Jeu, le personnel de la Société organisatrice ayant participé directement à l'organisation du Jeu et détenant des informations leur permettant de se soustraire partiellement ou totalement au hasard régissant le présent Jeu, ainsi que les membres de leurs familles respectives en ligne directe (y compris les concubins) vivant sous le même toit.

La participation au Jeu est limitée à une (1) participation par jour par participant

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DES PARTICIPANTS

Pour la participation au Jeu, il appartient au Participant de bien s'assurer que ses coordonnées sont renseignées correctement et, notamment, que l'adresse électronique fonctionne normalement.

S'il apparaît après constitution du fichier du gagnant qu'un doute existe sur l'exactitude des coordonnées fournies, les Participants autorisent toutes les vérifications concernant ces coordonnées par la Société organisatrice, sans toutefois qu'elle ait l'obligation de procéder à une vérification systématique de l'ensemble des participations reçues, mais pouvant éventuellement limiter cette vérification aux gagnants potentiels.

Les Participants qui tenteraient de participer par des moyens tels qu'automates de participation, programmes élaborés pour des participations automatisées (votes automatisés notamment), utilisation d'informations, email, numéros de clients autres que ceux correspondant à leur identité et adresse et plus généralement par tous moyens non conformes au respect de l'égalité des chances entre les Participants en cours de Jeu seraient automatiquement éliminés.

Seront notamment exclus ceux qui, par quelque procédé que ce soit, tenteraient de modifier les dispositifs du Jeu proposés, notamment afin d'en modifier les résultats. Une même

REGLEMENT DE JEU
« GRAND JEU DU COQ GAGNANT »
DU LUNDI 1 AVRIL AU JEUDI 25 AVRIL



personne physique ne peut jouer avec plusieurs adresses électroniques, ni jouer à partir d'un compte de joueur ouvert au bénéfice d'une autre personne qu'elle-même.

Toute inscription avec des coordonnées inexactes ou incomplètes ou toute tentative de fraude entraînera la nullité de la participation au Jeu et ne pourra donner lieu à l'obtention de la dotation et le lot resterait propriété de la Société organisatrice.

De manière générale, tout comportement abusif ayant pour conséquence une dénaturation du principe même du Jeu, toute tentative de fraude ou de tricherie de la part d'un Participant entraînera la nullité de tous ses formulaires d'inscription.

Seules seront prises en compte les participations sur le site. Aucune participation par téléphone ou courrier ne sera prise en compte.

ARTICLE 4 : MODALITÉS DU JEU

Comme toute loterie, ce Jeu est régi par le hasard et chaque Participant doit respecter son esprit et son règlement.

La participation au Jeu se fait uniquement via les Sites. Aucune participation par courrier ne sera prise en compte.

- Pour participer à l'instant 100% gagnant, le Participant doit entre le 1 avril et le 25 avril 2019 : Se rendre sur le Site internet de l'opération (<https://carrefour.fr/jeux-concours>) ;
- Remplir la première partie du formulaire (civilité, nom, prénom, adresse électronique, numéro de téléphone) puis valider en cliquant sur « JE JOUE ET JE M'ABONNE » pour accéder au Jeu ;
- Sur la page suivante, cliquez sur le bouton « JE JOUE ! » ;
- La girouette tourne de gauche à droite quelques secondes puis la flèche s'arrête au niveau de l'espace dédié à l'annonce de la dotation
- Découvrir ce qu'il a gagné ;
- Voir la pop qui indique le détail de son lot et l'invite à découvrir la suite du jeu ;
- Remplir la deuxième partie du formulaire à savoir le numéro de fidélité qui figure sur la carte de fidélité Carrefour ;

En participant à l'instant 100% gagnant, le Participant est également inscrit automatiquement à un tirage au sort pour tenter de remporter l'une des quatre dotations exceptionnelles. (Voir article « LOTS »).

ARTICLE 5 : DESIGNATION DES GAGNANTS

Il y a au total 200 006 lots à gagner.

En ce qui concerne l'instant 100% gagnant, le Participant, en actionnant la girouette saura immédiatement qu'il a gagné et sera averti immédiatement du gain qu'il gagne.

REGLEMENT DE JEU
« GRAND JEU DU COQ GAGNANT »
DU LUNDI 1 AVRIL AU JEUDI 25 AVRIL



Les gains sont définis par un algorithme de désignation aléatoire qui référence les dates et heures des lots à gagner. Cet algorithme est mis en place au moment de la publication du Jeu. Le Jeu se déroulant exclusivement sur internet, les instants gagnants sont définis à la seconde près et sont de type « relâchés ». Si personne ne joue à la seconde identifiée comme gagnant, la première participation qui suit cet instant le remporte.

En ce qui concerne le tirage au sort, ce dernier sera organisé le jeudi 9 mai 2019 et désignera les 4 (quatre) gagnants des dotations exceptionnelles. Les gagnants seront prévenus par mail et se feront livrer leur lot si ce dernier nécessite un envoi postal.

ARTICLE 6 : LES LOTS

Il y a au total, pour toute la période du Jeu, deux cent mille six (200 006) lots à gagner.

1) Pour les instants gagnants du 1 au 25 avril 2019, il y a à gagner :

- 100 000 bons d'achat d'une valeur unitaire de 10% offerts sans minimum d'achat (Offerts par **SHOWROOMPRIVÉ**). Offre personnelle et à usage unique valable pour toute commande sur une vente privée effectuée du 01/04/2019 au 25/05/2019 inclus sur le site <http://www.showroomprive.com> et l'application mobile, hors frais de port, voyage, billetterie et ventes Shop It. Offre non cumulable, non sécable, ni échangeable et remboursable. Limitée à 1'utilisation par membre.

- 100 000 bons d'achat d'une valeur unitaire de 10€ offerts dès 150€ d'achat (offerts par **RUE DU COMMERCE**), valable sur l'ensemble du site rueducommerce.fr hors frais de port, service et déstockage. Offre non cumulable, valable une seule fois via l'utilisation d'un code jusqu'au 30/04/2019.

- 2 cartes cadeaux d'une valeur unitaire de 50€ (offertes par **CARREFOUR SPECTACLES**), valables dans tous les points de vente Carrefour Spectacles jusqu'au 01/03/2020. Elles sont utilisables en une ou plusieurs fois dans la limite de sa valeur. Ces bons ne peuvent être cédés à titre onéreux, ni donner lieu à un remboursement, même partiel.

2) Pour le tirage au sort des dotations exceptionnelles du 9 mai 2019, à gagner :

- 1 an de Shopping d'une valeur de 2 400€ (offert par **SHOWROOMPRIVÉ**) sous forme de 24 bons d'achat d'une valeur unitaire de 100 €, soit 2 400€, valables pour toute commande sur une vente privée supérieure à 100€, hors frais de port, ventes Shop-It, Voyages et Billetterie, effectuée du 01/06/19 au 31/05/20 inclus sur le site <http://www.showroomprive.com> ou l'application mobile. Bons utilisables une fois, non échangeables, non remboursables, non transmissibles et non cumulables.

- 1 semaine pour 2 personnes 8 jours/7 nuits en Grèce en hôtel 4* (selon les normes locales) en formule tout inclus d'une valeur de 1 500€ (offert par **CARREFOUR VOYAGES** – Prix constaté à la date de rédaction du présent règlement : ce montant est susceptible de varier en fonction des coûts aériens, des conditions de réservation, etc.)

REGLEMENT DE JEU
« GRAND JEU DU COQ GAGNANT »
DU LUNDI 1 AVRIL AU JEUDI 25 AVRIL



Le voyage comprend : les vols aller/retour, les taxes aéroport et surcharges carburant à ce jour (soumises à variation), le logement en chambre double standard en hôtel 4* (selon les normes locales) en formule tout inclus durant 7 nuits, les assurances assistance- rapatriement – bagages. Le voyage ne comprend pas : les éventuelles hausses de carburant, les repas et boissons non prévus dans « le prix comprend », les pourboires et dépenses à caractère personnel.

Tout ce qui n'est pas compris ci-dessus reste à la charge du gagnant. Les dépenses liées aux formalités administratives (notamment les frais de création ou de renouvellement d'un passeport ou d'un visa) sont à la charge du gagnant.

Période de validité : départ entre mai et novembre 2019, hors vacances scolaires, jour férié et sous réserve de disponibilité et de confirmation des tarifs au moment de la réservation du dossier. Réservation à effectuer au minimum 1 mois avant le départ.

Le gagnant devra prendre connaissance et accepter les conditions générales du voyageur. Par ailleurs, il est rappelé que le gagnant devra détenir l'ensemble des autorisations et documents administratifs en cours de validité (carte nationale identité, passeport, etc.) afin de bénéficier de son lot. L'ensemble de ces démarches sont sous la seule et l'entière responsabilité du gagnant.

Le lot est nominatif et ne pourra pas être cédé à des tiers. Le lot ne pourra en aucun cas être échangé contre sa valeur en espèces ou contre toute autre dotation. En cas de force majeure ou si les circonstances l'exigent, la Société organisatrice se réserve la possibilité de substituer à tout moment à la dotation proposée une autre dotation d'une valeur équivalente. La responsabilité de la Société organisatrice ne saurait être engagée de ce fait.

- 2 canapés convertibles Bobochic - LOFT d'une valeur unitaire de 639,99€ (offerts par **RUE DU COMMERCE** - Prix constaté à la date de rédaction du présent règlement), couleur du canapé au choix du gagnant dans la limite des stocks disponibles. Livré sous 1 mois à compter de la fin du jeu-concours.

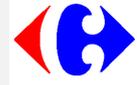
La valeur des prix est déterminée au moment de la rédaction du présent règlement et ne saurait faire l'objet d'une contestation quant à leur évaluation.

Tous les frais exposés postérieurement au jeu notamment pour l'entretien et l'usage de ces lots sont entièrement à la charge du gagnant. Il en va de même pour les frais postaux nécessaires à la réception des lots.

ARTICLE 7 : REMISE DES LOTS

Les lots « Bons d'achat Showroomprivé » seront envoyés sous forme de codes promo par courriel aux gagnants (à l'adresse électronique que les Participants auront indiquée sur le formulaire de participation).

REGLEMENT DE JEU
« GRAND JEU DU COQ GAGNANT »
DU LUNDI 1 AVRIL AU JEUDI 25 AVRIL



Les lots « Bons d'achat Rue Du Commerce » seront envoyés sous forme de codes promo par courriel aux gagnants juste après inscription (à l'adresse électronique que les Participants auront indiquée sur le formulaire de participation).

Les cartes cadeaux Carrefour Spectacles seront envoyées à l'adresse postale indiquée dans le formulaire de participation du Jeu.

Les quatre grands gagnants seront contactés par courriel (à l'adresse électronique que les Participants auront indiquée sur le formulaire de participation) pour les informer de leur gain.

Le lot « 1 an de shopping » sera envoyé par courriel sous forme de 24 bons d'achat de 100€ (à l'adresse électronique que les Participants auront indiquée sur le formulaire de participation) dans un délai de 1 mois après la fin du jeu soit au plus tard le 25 mai 2019.

Le voyage en Grèce sera assuré par Carrefour Voyages.

Les canapés Bobochic seront envoyés par Rue du commerce conformément aux Conditions Générales de Vente de Rue du Commerce. Les gagnants seront directement contactés par email par Rue du commerce.

Dans les 30 jours suivant l'envoi de ce courrier électronique, un participant sera considéré comme ayant renoncé à son lot dans les cas suivants :

- Impossibilité à délivrer le lot à l'adresse postale indiquée dans le formulaire de participation du jeu ;
- Impossibilité de joindre le participant au numéro de téléphone indiqué dans le formulaire de participation du jeu.

Les lots concernés resteront à la propriété de l'Organisateur.

Les dotations ne pourront faire l'objet d'aucune contestation d'aucune sorte de la part des Gagnants. Elles sont strictement personnelles et nominatives de telle sorte qu'elles ne peuvent être cédées ni vendues à un tiers quel qu'il soit ; elles ne pourront en aucun cas faire l'objet, de la part de la Société Organisatrice, d'un échange ou d'une remise de sa contre-valeur totale ou partielle, en nature ou en numéraire, de la part de la Société organisatrice ou de ses partenaires. Elle est incessible, intransmissible, et ne peut être vendue. Toutefois, en cas de force majeure, la Société organisatrice se réserve le droit de remplacer cette dotation par une dotation d'une autre nature ou d'une nature équivalente.

La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable de l'envoi d'un courrier électronique ou postal, ou de l'envoi d'une dotation, à une adresse inexacte du fait de la négligence du gagnant. La Société Organisatrice n'effectuera aucune recherche complémentaire si le gagnant reste indisponible et/ou injoignable.

ARTICLE 8 : PROTECTION DES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

Conformément à la réglementation sur les données à caractère personnel, pour participer au Jeu, les Participants doivent obligatoirement fournir certaines informations personnelles les

REGLEMENT DE JEU
« GRAND JEU DU COQ GAGNANT »
DU LUNDI 1 AVRIL AU JEUDI 25 AVRIL



concernant leur civilité, Nom, Prénom adresse mail et numéro de téléphone. Ces informations seront enregistrées et sauvegardées dans un fichier informatique. Le traitement de ces données est nécessaire à la prise en compte de cette participation, à la détermination des gagnants et à l'attribution des dotations. Elles seront conservées pour cette finalité pendant la durée nécessaire à cette finalité, soit pendant la durée du jeu plus 6 mois. Ces données sont destinées à la Société Organisatrice qui se réserve le droit de les faire traiter par un sous-traitant ou partenaire répondant aux exigences légales relatives aux données personnelles, notamment quant à leur localisation et sécurité.

Les données personnelles ne pourront être transmises à des tiers pour des finalités commerciales qu'avec l'accord exprès du participant.

Toutes les informations collectées sont enregistrées par la Société organisatrice, responsable du traitement. Elles ont vocation à valider la participation au jeu et pour remettre les éventuels lots remportés lors dudit jeu. Les données personnelles collectées sont stockées à l'intérieur de l'Union européenne.

Conformément à la réglementation sur les données personnelles, toute personne remplissant une demande de participation bénéficie d'un droit d'accès, de rectification et de suppression portant sur les données personnelles collectées par la Société organisatrice. Ces droits pourront être exercés sur simple demande écrite en contactant la Société Organisatrice aux adresses :

Carrefour Service Clients
Droits sur les Données personnelles
35 rue pierre et Dominique Ponchardier
Espace Fauriel
CS 60337
42015 Saint Etienne Cedex 2

Ou par e-mail à : droitsdespersonnes@serviceclients-carrefour.com

En indiquant son nom, prénom, e-mail et adresse. Conformément à la réglementation en vigueur, cette demande doit être signée et accompagnée de la photocopie d'un titre d'identité portant la signature du participant ainsi que l'adresse à laquelle doit parvenir la réponse. Une réponse sera alors adressée dans un délai de 1 mois suivant la réception de la demande.

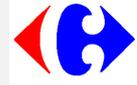
Le Participant peut également s'inscrire gratuitement sur une liste d'opposition au démarchage téléphonique.

Par conséquent, les personnes qui exerceront le droit de suppression des données les concernant avant la fin du Jeu seront réputées renoncer à leur participation.

ARTICLE 9 : LIMITE DE RESPONSABILITÉ

La responsabilité de la Société organisatrice ne saurait être encourue, pour une raison dont l'origine serait extérieure à son action, notamment pour les cas suivants :

REGLEMENT DE JEU
« GRAND JEU DU COQ GAGNANT »
DU LUNDI 1 AVRIL AU JEUDI 25 AVRIL



- Si pour une raison indépendante de sa volonté le ou les sites Internet nécessaires au Jeu étaient momentanément indisponibles
- En cas de retard ou de perte des courriers du fait de la Poste ou de ses prestataires.

La Société organisatrice informe en outre que, compte tenu des caractéristiques du réseau Internet, comme la libre captation des informations diffusées et la difficulté, voire l'impossibilité de contrôler l'utilisation qui pourrait en être faite par des tiers, elle ne saurait être tenue pour responsable d'une quelconque mauvaise utilisation de ces informations.

La Société organisatrice ne pourra être tenue responsable de l'utilisation frauduleuse des droits de connexion ou d'attribution des lots d'un participant, sauf à ce qu'elle démontre l'existence d'une faute lourde.

La Société organisatrice dégage toute responsabilité en cas de dysfonctionnement du réseau Internet, des lignes téléphoniques, du matériel de réception empêchant le bon déroulement du Jeu. En outre, sa responsabilité ne pourra en aucun cas être retenue pour des problèmes d'acheminement ou de perte de courrier électronique ou postal.

La Société organisatrice dégage toute responsabilité en cas de défaillance technique, anomalie, matérielle et logicielle de quelque nature (virus, bogue...) occasionnée sur le système du participant, à son équipement informatique et aux données qui y sont stockées et aux conséquences pouvant en découler sur son activité personnelle, professionnelle ou commerciale.

La Société organisatrice ne pourra être tenue responsable de l'envoi d'un courrier électronique ou postal, ou de l'envoi d'une dotation, à une adresse inexacte du fait de la négligence du gagnant.

La Société organisatrice n'effectuera aucune recherche complémentaire si le gagnant reste indisponible et/ou injoignable. Une fois le lot délivré à l'adresse du gagnant, la remise du lot sera considérée comme ayant été effectuée et le gagnant se verra conférer l'entière responsabilité du lot.

Autrement dit, la Société organisatrice, ainsi que ses prestataires et partenaires, ne pourront être tenus responsables de la perte ou du vol des dotations par les bénéficiaires dès lors que les gagnants en auront pris possession.

La Société organisatrice ne saura encourir une quelconque responsabilité, si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté (notamment problèmes techniques...) perturbant l'organisation et la gestion du Jeu, elle était amenée à écourter, proroger, reporter, modifier ou annuler le Jeu.

Des additifs, ou en cas de force majeure, des modifications, à ce règlement peuvent éventuellement être publiés pendant le Jeu. Ils seront considérés comme des avenants au présent règlement et seront déposés chez l'huissier en charge du Jeu. La Société

REGLEMENT DE JEU
« GRAND JEU DU COQ GAGNANT »
DU LUNDI 1 AVRIL AU JEUDI 25 AVRIL



organisatrice ne pourra en aucun cas être tenue responsable pour des problèmes d'acheminement ou de perte de courrier postal.

ARTICLE 8 : ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

Le simple fait de participer entraîne l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement déposé à l'étude SCP Papillon Lesueur, Huissiers de Justice associés, 11, Boulevard de l'Europe, BP 160, 91 005 Evry Cedex.

Le règlement peut être consulté sur le site Internet [www..carrefour.fr](http://www.carrefour.fr), ou à l'adresse du Jeu par simple demande écrite envoyée **avant le 25 mai 2019 (cachet de la poste faisant foi)** avec une enveloppe dûment affranchie à :

Carrefour – « Grand jeu du Coq Gagnant »
Direction Clients & Digital
93 Avenue de Paris
CS 15105
91342 Massy Cedex

ARTICLE 9 : LOI APPLICABLE – REGLEMENT AMIABLE - ATTRIBUTION DE COMPETENCE

La loi applicable du présent règlement est la loi française. Tout différend né à l'occasion de ce Jeu fera l'objet d'une tentative de règlement amiable. A défaut d'accord, le tribunal compétent sera celui du domicile du défendeur, sauf dispositions légales contraires.

Pour être prise en compte, les éventuelles contestations relatives au Jeu devront être formulées aux adresses suivantes :

Carrefour – « Grand jeu du Coq Gagnant »
Direction Clients & Digital
93 Avenue de Paris
CS 15105
91342 Massy Cedex

OU

portail@serviceclients-carrefour.com

Toute réclamation portant sur des lots devra être accompagnée du courriel de confirmation stipulant :

- la dotation remportée par le Participant;
- ses coordonnées (civilité, nom, prénom, adresse postale) ;
- l'objet de sa réclamation.
-

Les Participant ont la possibilité d'envoyer leur réclamation avant le 25 mai 2019.